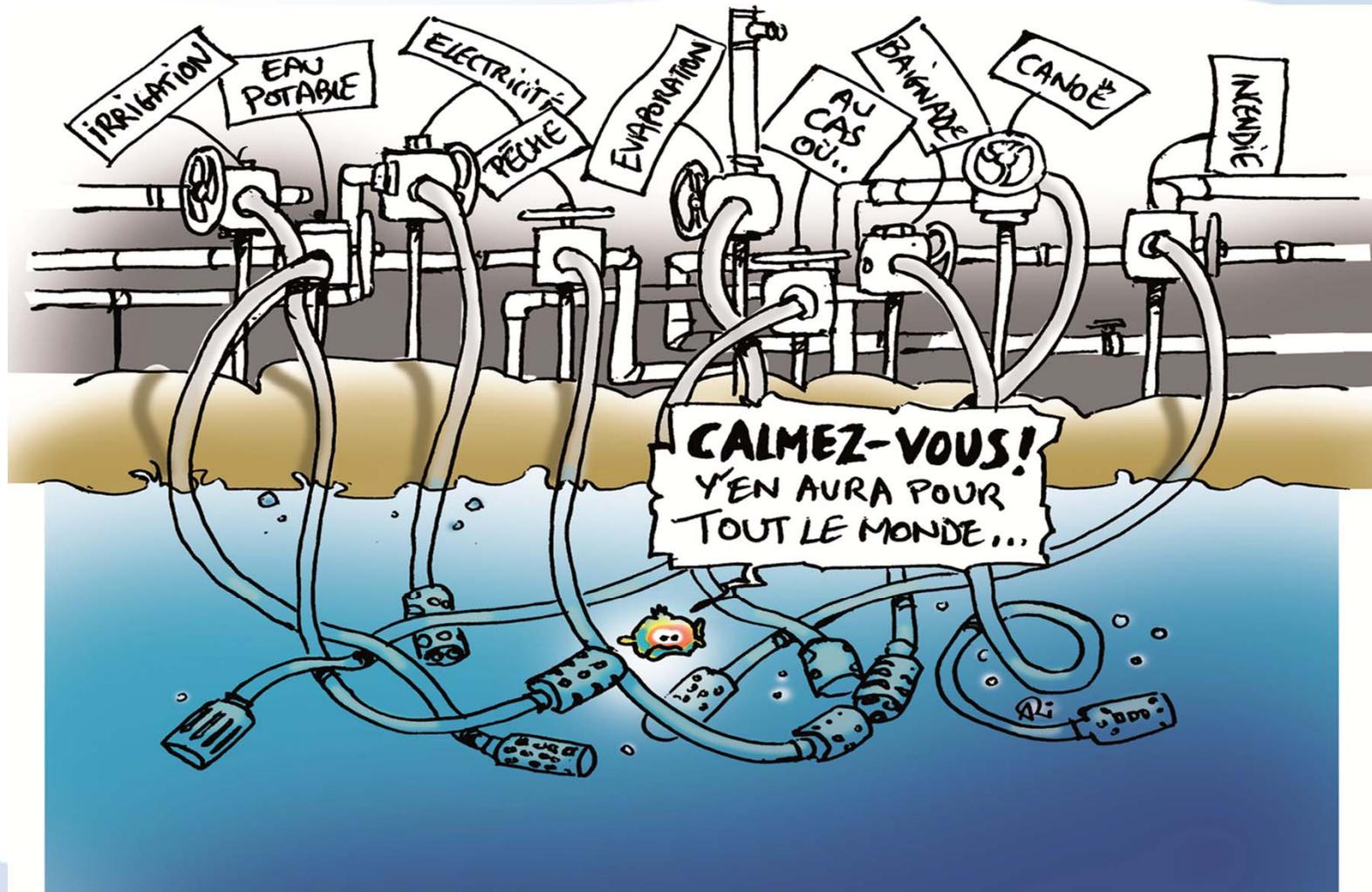


# PGRE du bassin de l'Ardèche



15 Octobre 2016 – ARRA<sup>2</sup> - Valence

## Contexte

### Le bassin versant de l'Ardèche

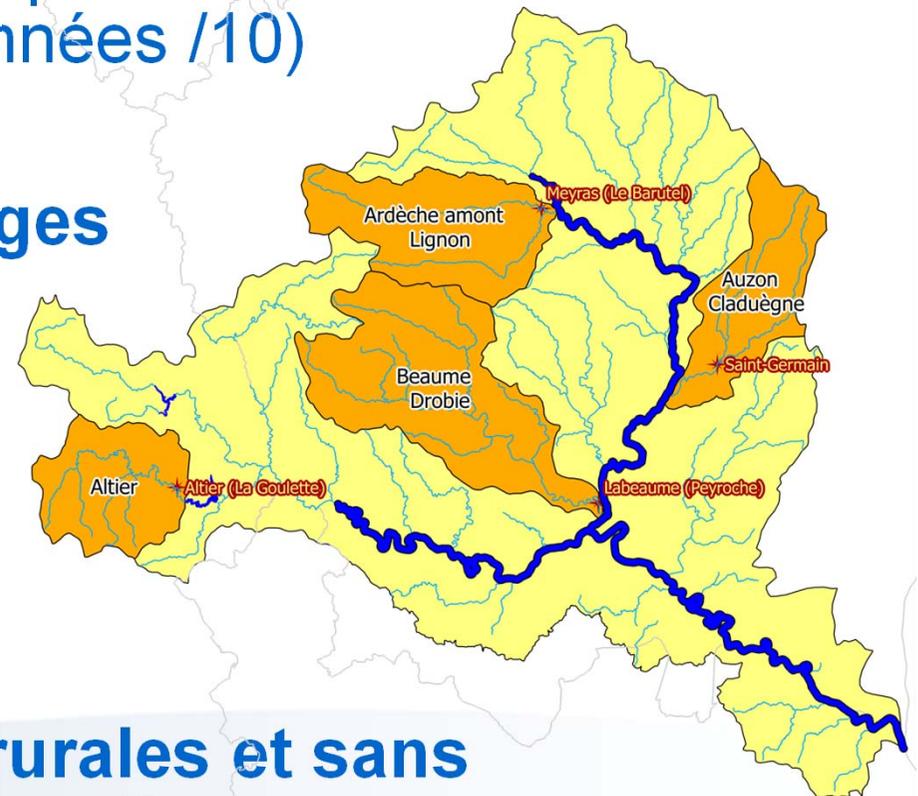
- **Une situation hydrologique contrastée**

- ✓ un climat de type méditerranéen
- ✓ 4 bassins en déséquilibre avérés (alerte renforcée 7 années /10)
- ✓ 2 axes soutenus

- **Deux principaux usages préleveurs connus :**

- ✓ l'eau potable, avec une forte saisonnalité
- ✓ l'irrigation, pour partie par dérivation et irrigation gravitaire

- **Des têtes de bassin rurales et sans ressources en eau alternatives**

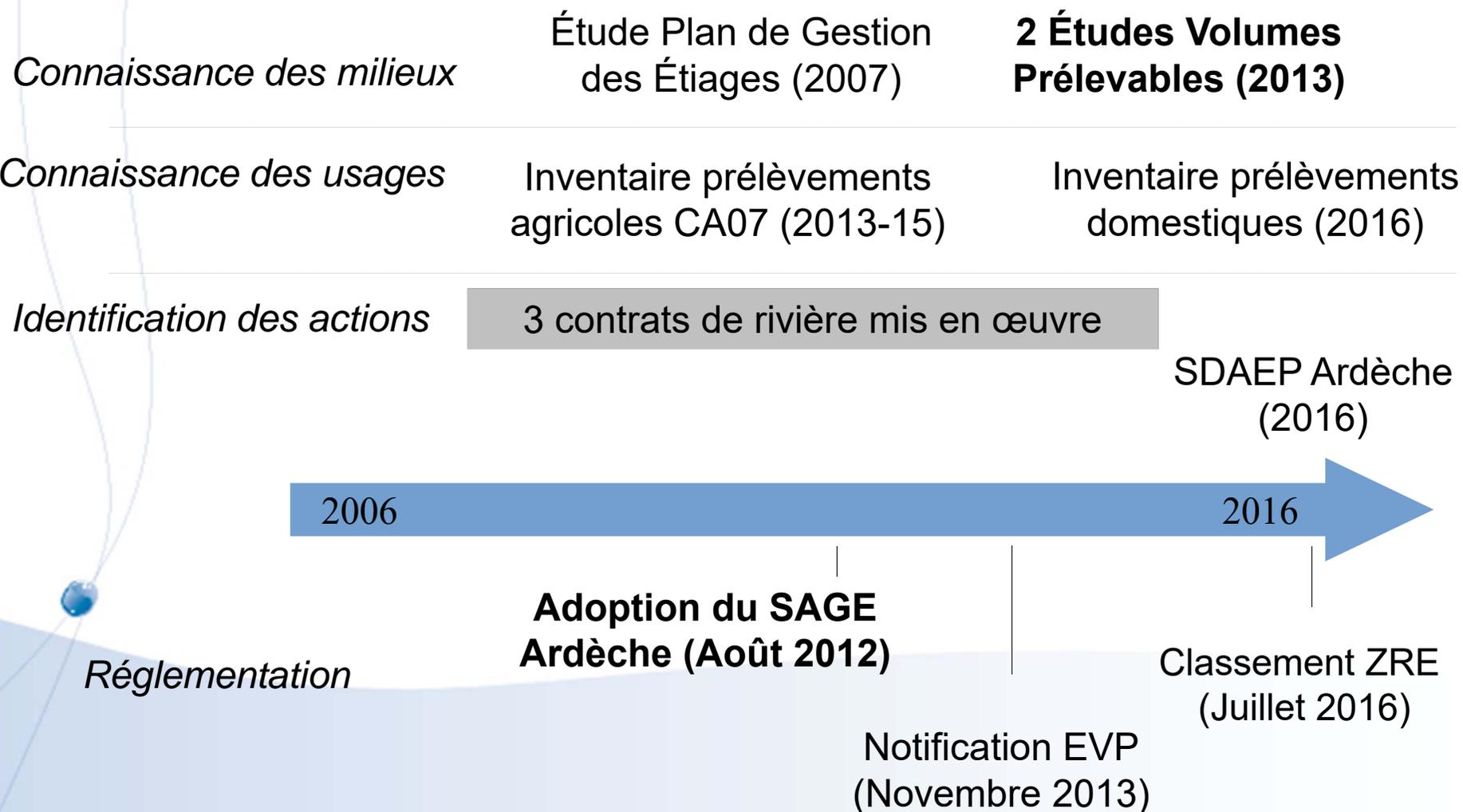




# Contexte

## L'historique

### ● La gestion des étiages : 10 ans de travaux



# L'étude Volumes Prélevables

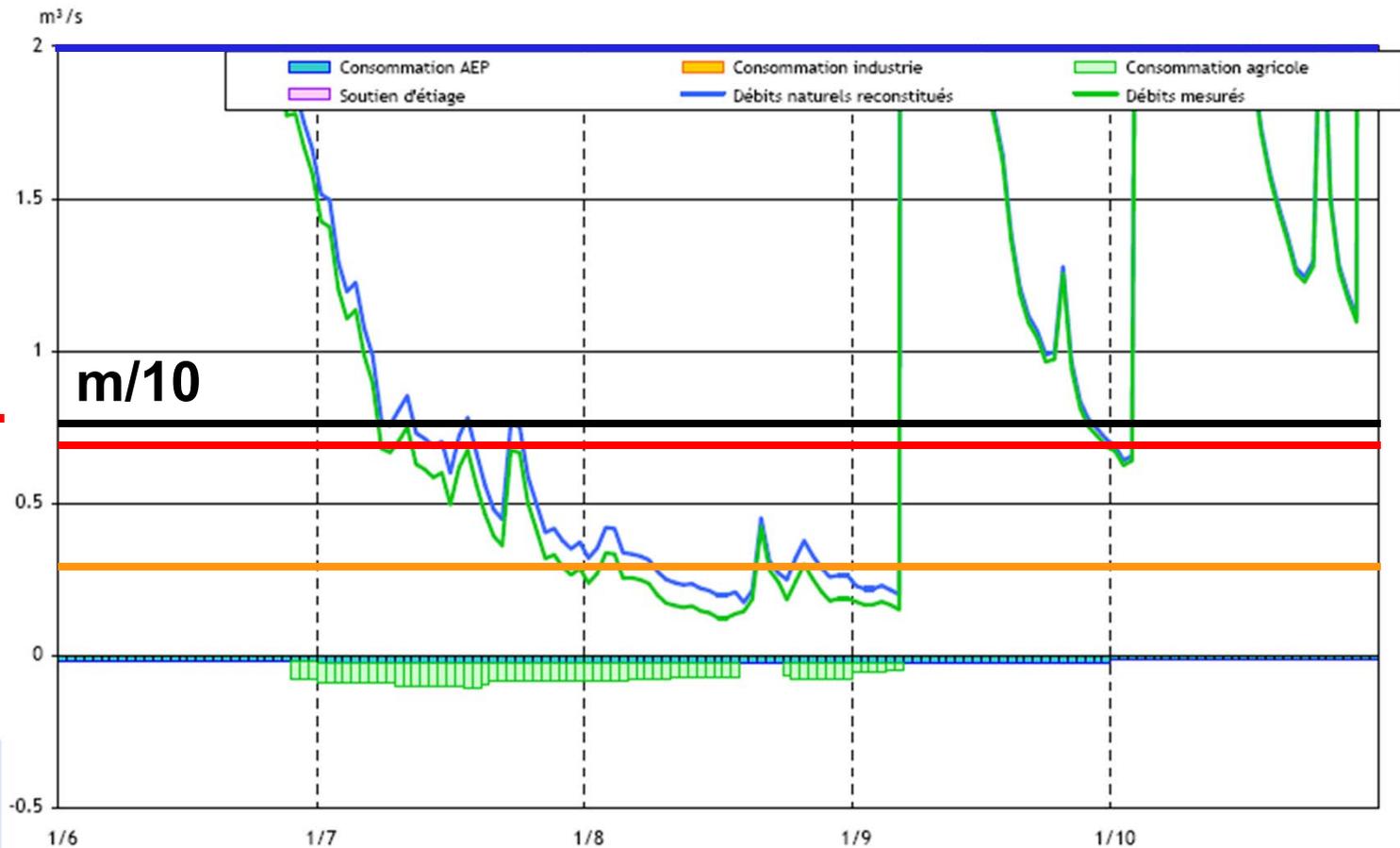
## Les résultats

- Une hydrologie naturellement contrainte et des prélèvements qui accentuent les déséquilibres

**Débit bio.  
optimal**

**Débit bio.  
critique**

**DOE**



# L'étude Volumes Prélevables

## Les résultats

- **Évaluation du gain Écologique (SPU) pour différents scénarios :**

- ✓ économies
- ✓ substitution partielle
- ✓ substitution totale

Volumes prélevables (milliers m <sup>3</sup> ) bassin Auzon - Cladugne				
Modélisations	Usage	VP "été"	Variation / usage actuel	Gain SPU
Volumes stockés dans la retenue de Darbres (420 000 m <sup>3</sup> )	Irrigation	0	0%	-
Modélisation "usage actuel" (+ rendement AEP à 75%)	AEP	370	-10%	1%
Modélisation "substitution partielle" (à 50%)	AEP	207	-50%	8%
Modélisation "substitution totale"	AEP	0	-100%	17%

- **Notification du préfet (novembre 2013) :**

- ✓ acte les DOE mais pas de Vmax
- ✓ fixe des principes (ex : rdt réseaux AEP à 75%)
- ✓ demande à la CLE d'élaborer le PGRE

- **Élaboration du PGRE par une commission thématique de la CLE du SAGE Ardèche (2015-2016) – validation prévue fin 2017**



## Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau

### Les orientations

- **Le PGRE est un outil transitoire qui n'a pas de valeur réglementaire ... mais qui doit être intégré dans le SAGE lors de sa révision**
- **Le PGRE est donc une opportunité pour :**
  - ✓ tester les objectifs (DOE) et règles (Vmax)
  - ✓ passer d'une logique de débit maximum autorisé à une logique de volume à l'étiage
  - ✓ améliorer la connaissance sur les usages et les infrastructures
  - ✓ identifier les actions prioritaires avec des financements bonifiés
  - ✓ intégrer la gestion quantitative de la ressource dans les documents d'urbanisme

# Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau

## La méthode

### ● **Des réponses à apporter aux contestations des études volumes prélevables :**

- ✓ Exhaustivité des données de prélèvements :
  - inventaire des prélèvements agricoles
  - inventaire des prélèvements domestiques=> actualiser les données de référence des EVP
  
- ✓ Pertinence de la méthodologie d'estimation des débits biologiques en contexte méditerranéen :
  - fixer avant tout des principes d'utilisation économe de l'eau
  - adapter les objectifs et règles au contexte économique et hydrologique du territoire=> économiser tout ce qui peut l'être dans des conditions technico-économiques acceptables

# Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau

## Le document

### ENJEUX PARTAGES

#### OBJECTIFS

Objectifs de débits dans les cours d'eau (DOE)

Objectifs de réduction des prélèvements

Objectifs d'utilisation économe

#### ACTIONS

Connaissance  
Travaux (AEP & Irrig.)  
Réglementaire - contrôle  
Sensibilisation

#### RÈGLES

V max prélevable  
Restriction d'urbanisme  
Débit réservé  
Prélèvement domestique

# Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau

## Les objectifs

### ● Objectifs d'utilisation économe de l'eau

#### Pour l'eau potable :

- ✓ pose de compteurs
- ✓ réalisation de SDAEP
- ✓ gestion patrimoniale
- ✓ rendement global des réseaux > 75%
- ✓ substitution

#### Pour l'usage agricole :

- ✓ système de comptage
- ✓ respect des débits réservés
- ✓ modernisation des systèmes d'irrigation
- ✓ substitution

**=> Doctrine pour la révision des autorisations de prélèvement par les services de l'Etat**

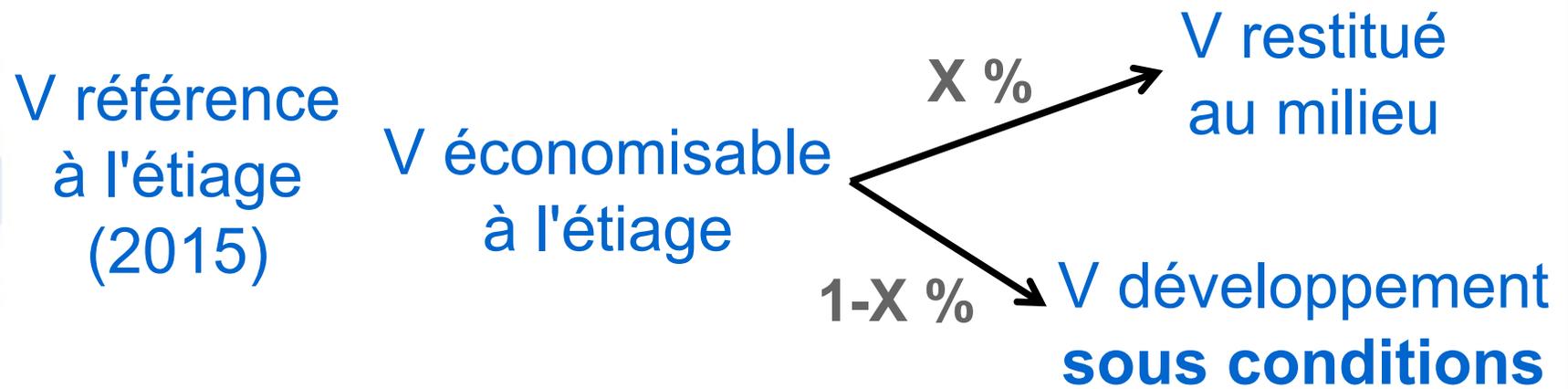


# Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau

## Les règles

- **Définition des volumes maximums prélevables**

Volonté : conserver des marges de développement pour le territoire et mettre en place des mécanismes de solidarité territoriale



$$V \text{ max} = V \text{ référence} - (X \% V \text{ économisable})$$

# Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau

## Les règles

### ● Définition des volumes maximums prélevables

Quels besoins pour un développement raisonné du territoire ?

Zone amont sans  
ressource alternative :

- 2 140 habitants
- soit + 470 hab en 30 ans  
(hypothèse basse  
évolution démo. SCoT)
- soit + 17 150 m<sup>3</sup>/étiage
- soit 15 % du volume  
économisable pour l'AEP





# Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau

## Les règles

### ● **Définition des volumes maximums prélevables**

Quelles conditions pour solliciter une augmentation de prélèvement, dans la limite du V max ?

#### ✓ pour l'usage AEP :

- développement raisonné de l'urbanisation
- absence de ressource alternative et d'économies d'eau

#### ✓ pour l'usage irrigation :

- utilisation de systèmes d'irrigation économes (micro-aspersion, goutte-à-goutte)
- absence de ressource alternative

**=> On limite à la source** (révision autorisation de prélèvement) **et au robinet** (restriction d'urbanisme)

# Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau

## Les règles

- **Limitation des prélèvements à usage domestique ou assimilé**

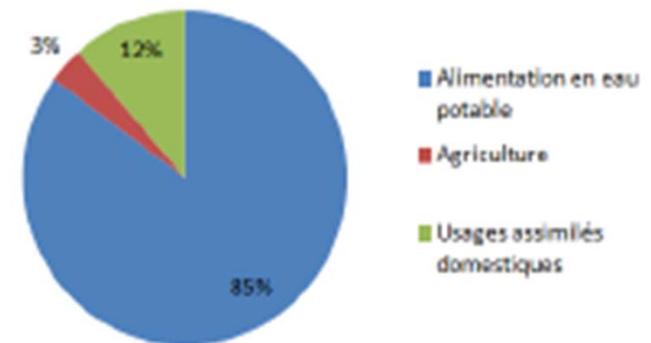


Volonté : tout le monde doit contribuer aux efforts

Résultats inventaire des prélèvements domestiques :

- ✓ 89 ouvrages
  - ✓ ~53 000 m<sup>3</sup> à l'étiage
  - ✓ soit 12 % des prélèvements totaux à l'étiage sur le BV
  - ✓ soit 39 % du QMNA5
- => impact cumulé significatif

La part de chaque usage dans les prélèvements sur le bassin Auzon-Claduègne



Proposition de règle :

- ✓ obligation de comptage des prélèvements
- ✓ limite de prélèvement à 50 m<sup>3</sup>/mois à l'étiage



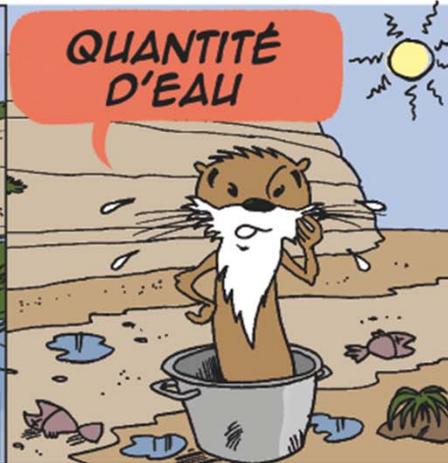
# Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau

## Les difficultés

- **Le manque de connaissance**
  - ✓ sur le fonctionnement des milieux
  - ✓ sur les prélèvements
  - ✓ sur les réseaux AEP et irrigation
- **La situation économique des porteurs de projet (collectivités et irrigants)**
- **La portée juridique du PGRE**
- **La temporalité du PGRE**



**SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX**



**QUANTITE D'EAU**



**POUR FAIRE FACE AUX SECHERESSES, COMMENT PEUT-ON ENSEMBLE TROUVER DES SOLUTIONS?**

**SACHANT QUE TROP SOUVENT ON JETTE L'ARGENT... EUH... L'EAU PAR LES FENETRES!**



**POUR LES COLLECTIVITES ET LES PROFESSIONNELS, CELA PASSE PAR UN TRAVAIL SUR LES TECHNIQUES ET SUR LES RESEAUX, POUR REDUIRE LES FUITES.**



**ET A L'ECHELLE DES PARTICULIERS EVITER LES GASPILLAGES EN ETE.**



**LE SAGE ESSAIE AUSSI DE SECURISER LES SECTEURS SENSIBLES COMME LES BASSINS AUZON CLADUÈGNE ET BEAUME DROBIE.**

**CELA DIT, POUR LE PRÉSENT, ESSAYONS DE PARTAGER AU MIEUX!...**



**ET POUR L'AVENIR...**

**... LE SAGE TENTE DE TROUVER DES SOLUTIONS: LOCALISER DE NOUVELLES NAPPES SOUTERRAINES, OU BIEN POUVOIR PRÉLEVER DE L'EAU LÀ OÙ ELLE NE MANQUE PAS, LE FLEUVE RHÔNE PAR EXEMPLE.**



**...QUOIQ'IL EN SOIT, NOUS SOMMES TOUS CONCERNÉS.**

**VOTRE AVIS COMPTE, VENEZ NOUS LE DONNER!**

**plus d'infos sur [www.ardeche-eau.fr](http://www.ardeche-eau.fr)**